

Réunion du 9 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL

Procuration(s) :

Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Louis BECKER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Henri DREYFUS ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Pierre MARMILLOD ayant donné pouvoir à Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Freddy ZIMMERMANN ayant donné pouvoir à Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2013/123 - Administration générale - 5
Budget Primitif 2014 - Synthèse
Décision modificative n° 3 (DM 3) de l'exercice 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature
- approuve le Budget Primitif pour 2014 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 302 483 604,24 € (écritures réelles et d'ordre), et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président, modifié conformément aux tableaux joints en annexes I et II à la présente délibération
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du Budget Primitif et approuve les modifications par rapport au projet de Budget Primitif
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2014 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées
- fixe à 15 000 € le seuil de rattachement des charges et des produits du budget annexe du Parc des véhicules et bacs rhénans
- fixe à quinze ans la durée d'amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers pour le budget annexe du Parc des véhicules et bacs rhénans
- fixe à dix ans la durée d'amortissement pour les expositions permanentes
- décide de neutraliser entièrement l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires

- précise que les enveloppes de subventions (en investissement et en fonctionnement) telles qu'elles sont prévues dans les différentes politiques sont un montant annuel maximum à respecter strictement
- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au règlement financier départemental, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le Budget Primitif
- approuve les montants des budgets annexes en dépenses et en recettes :
 - . celui du Parc d'entretien des cours d'eau d'Erstein, qui s'élève en dépenses et en recettes à 4 262 800 €
 - . celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 570 260 €
 - . celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 13 185 123,93 €
 - . celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 410 205 €
 - . celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 9 090 000 €
- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par délibération n° CG/2013/114 relative à la définition de la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2014
- décide d'admettre en non-valeur, pour ce qui concerne le budget principal 2013, un montant total de 58 224,23 €
- accorde des remises gracieuses sur le budget principal 2013 pour un montant total de 1 543,56 € (dont 1 060,56 € au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et 483 € au titre des ressources humaines)
- adopte le barème des tarifs 2014 des prestations assurées par le Parc des véhicules et bacs rhénans, conformément au document joint en annexe 1 à la présente délibération
- arrête les nouveaux taux modulés applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2014, conformément aux tableaux joints en annexes 2 et 3 à la présente délibération
- approuve le projet de Décision modificative n° 3 (DM 3) de l'exercice 2013 concernant le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance, et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président
- autorise l'inscription d'une dépense de fonctionnement au chapitre 67, nature 672, pour un montant de 780 000 € dans le budget annexe du Parc d'entretien des cours d'eau d'Erstein ; cette dépense sera virée au budget principal au chapitre 77, nature 7788, pour un montant équivalent
- accorde au Payeur départemental du Bas-Rhin, l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du 12 juillet 1990, en faveur des comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeurs des Départements, des Régions et de leurs établissements publics.

Le montant maximum de l'indemnité est calculé conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, en fonction des dépenses budgétaires des trois dernières années.

En tout état de cause, l'indemnité allouée ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le Conseil Général fixe le taux de cette indemnité à 16,39 % du montant maximum autorisé en application de ce même texte, ce qui correspond à 50 % du montant plafond autorisé, soit pour 2013 une somme de 4 167,27 €.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131209-81094-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/12/13